

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

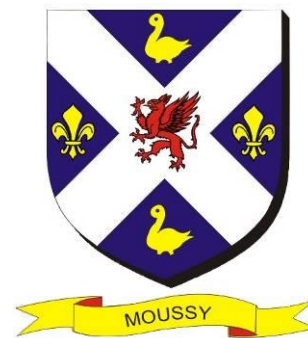
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY**

Nombre de Membres En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
--

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation : 15/04/2026 Date d'affichage : 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, M. MONTHILLER Gérard, MME PICARD Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme de Courcy Cécile.

OBJET : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et désignation des membres

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (**CCID**).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour celles de moins de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID :

- Être de nationalité française,
- Être âgé de 25 ans minimum,
- Jouir de ses droits civils,

- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle),
- Être familiarisé avec la vie de la commune,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

Le conseil municipal de Moussy,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Dresse la liste de présentation figurant ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Jérémy Sigaar	Olivier Ménard
Nicolas Gaillard	Florent Vinouze
Jennifer Sorel	Thierry Tellier
Justine Gourlain	Véronique Levrey
Guy Coste	Nadège Petit
Elise Ménard	Muriel Verbeke
Vincent Hiernaux	Martine Binet
Guenola Traini	Marc Le Cléguérec
Mario Pruvost	Carole Maddalena
Karine Le Cléguérec	Damien Dupuich
Aurélie Berger	Djamila Bahous
Frédéric Montin	Antoine Coletta

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260422-CCID-DE

Accusé certifié exécutoire

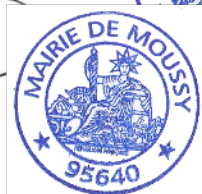
Réception par le préfet : 26/04/2026

Publication : 26/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le maire,
Philippe Houdaille

ph. Houdaille



Fait à Moussy, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance
Cécile de Courcy

Cécile de Courcy